

Vergèze, le 19 mars 2015

CMS/2015/269

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 MARS 2015**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 25 mars 2015 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2015**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 février 2015.

#### **- III – Administration générale - Personnel**

##### **1. Convention avec l'office français de l'immigration et de l'intégration et le Préfet du Gard relative à la vérification des conditions du regroupement familial**

Par courrier en date du 26 février dernier, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII de Montpellier) a proposé à la commune de conclure une convention concernant les procédures de regroupement familial applicables aux ressortissants étrangers non communautaires.

La loi n°2003-119 a confié aux maires un rôle dans la procédure de regroupement familial en le chargeant de vérifier les conditions de logement et de ressources (article R421-11 du CESEDA – code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), mais le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 a désigné l'OFII en qualité de « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial.

Aux termes de la convention proposée, qui doit permettre d'organiser au mieux les conditions de vérification des conditions de regroupement familial, le Maire peut confier la réalisation des enquêtes Logement et Ressources à l'office. Ce dernier doit respecter le délai réglementaire de 2 mois à réception du dossier pour transmettre au Maire les compte-rendus des enquêtes et le Maire s'engage à renvoyer un avis motivé dans un délai de 15 jours.

Enfin, l'OFII s'engage à transmettre au Maire, par voie dématérialisée ou par courrier, un état statistique annuel des dossiers de regroupement familial de sa commune.

Afin d'obtenir l'aide l'OFII dans l'instruction de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention à conclure avec l'office, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

## **2. Création de deux emplois saisonniers d'agents non titulaires de droit public**

Comme chaque année à l'approche de la période estivale, il est proposé de créer deux emplois saisonniers pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal sur la période de mai à août 2015, pour couvrir les besoins supplémentaires en période de festivités mais aussi en période de vacances d'été.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver ces créations d'emplois qui permettront le recrutement en qualité d'agents non titulaires de droit public de plusieurs demandeurs d'emplois ou étudiants présentant le profil correspondant aux besoins (secteurs voirie/bâtiment et espaces verts).

## **- IV - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières**

### **3. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2015**

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés, après avis de la commission Vie Associative et de la commission Sport figurent en Annexe n°1.

Le montant total des aides proposées en 2015 aux associations est de **238 000 euros**, dont 27 000 euros d'événementiel (10 000 euros pour la fêria du Rhône, 15 500 pour le forum Art Pantin, 1500 Aigues Vives en Musique) et 7 900 euros de fonds de réserve.

Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé de chaque subvention, sachant que les élus intéressés dans la gestion d'une association aidée ne doivent pas participer au vote.

### **4. Convention avec l'association Gym'art**

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières accordées par les collectivités publiques, la commune doit signer une convention avec chaque association dont le montant de l'aide excède 23 000 euros par an.

L'aide financière allouée à l'association Gym'art au titre de l'exercice 2015 étant de **33 000 euros** (dont 8 250 euros déjà votés à titre d'avance), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association pour en fixer notamment les conditions et les modalités de versement. Il est prévu de verser la subvention par versements mensuels de 2 750 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

### **5. Convention avec l'association EPV**

Le même dispositif doit être mis en œuvre avec l'association Entente Perrier Vergèze dont l'aide financière allouée au titre de l'exercice 2015 est de **40 000 euros**, en baisse de 1 000 euros par rapport à l'année dernière (dont 10 250 euros déjà votés à titre d'avance).

La convention fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention : Outre les 10 250 euros versés au premier trimestre de l'année, il est prévu de verser 13 450 euros au mois d'avril, puis un montant mensuel de 3 260 euros du mois d'août au mois de décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

#### **6. Attribution de la subvention 2015 au CCAS**

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de **72 200 euros** au centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2015. Cette participation de la commune augmente par rapport à l'année dernière en raison notamment de la baisse de l'excédent 2014 et d'une nouvelle baisse de la subvention du conseil général du Gard de 6 000 euros (après une baisse de 4 000 euros en 2014).

Il est précisé que le projet de budget primitif 2015 du CCAS s'élève à un total de 272 039 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention, sachant qu'une avance de 22 500 euros a déjà été versée début 2015 en application d'une délibération du 10 décembre dernier.

#### **7. Approbation du compte de gestion de la commune 2014**

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte de gestion 2014 de la commune établi par Madame le comptable public.
- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2014 avant le 30 juin 2015.

Il doit également délibérer sur l'affectation des résultats 2014 sur le budget primitif 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter dans un premier temps les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2014 conformes en tous points aux chiffres du Compte Administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°2.

#### **8. Approbation du compte administratif de la commune 2014 et des restes à réaliser 2014**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte administratif 2014, le vote ayant lieu hors présence de Monsieur le Maire (Annexe n°3).

<b>CA 2014</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>RECETTES</b>		
prévisions budgétaires totales	4 925 432,71	9 241 060,62
recettes nettes	2 680 313,77	8 311 964,15
<b>DEPENSES</b>		
autorisations budgétaires totales	4 925 432,71	9 241 060,62
dépenses nettes	1 502 965,43	6 871 940,05
résultats de l'exercice 2014	<b>1 177 348.34</b>	<b>1 440 024,10</b>
Résultat à la clôture de l'exercice 2013	<b>652 565.11</b>	<b>2 558 230,59</b>
Part affectée à l'investissement 2014		<b>1 200 000,00</b>
<b>Intégration de la reprise de résultats de la voirie du SIVOM du Moyen Rhône</b>	<b>13 794.26</b>	<b>20 688,17</b>
<b>Résultat de clôture 2014</b>	<b>1 843 707,71</b>	<b>2 818 942,86</b>

Le Conseil Municipal doit également à cette occasion approuver les Restes à Réaliser au 31/12/2014, qui s'élèvent en « Section Investissement – dépenses » à un montant de **465 351,52 €** (état joint en Annexe n°4).

### **9. Affectation des résultats 2014 de la commune**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2014 dans le budget 2015 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2014 : **1 843 707,71 euros**

- Affectation intégrale en report à nouveau (article 001 Excédent d'investissement reporté)  
Recette d'investissement 2014

Résultat de Fonctionnement 2014 : **2 818 942,86 euros**

- Part affectée en section investissement 2015 : 1 300 000 euros (article 1068 excédent capitalisé) ;
- Part affectée en section fonctionnement 2015 : 1 518 942,86 euros (article 002 excédent de fonctionnement reporté).

### **10. Vote des taux de fiscalité locale 2015**

Ainsi que l'avait annoncé le débat d'orientation budgétaire du 25 février dernier, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale votés les années précédentes, soit les taux adoptés depuis 2003 :

- Taxe d'habitation : **8.61%** (rappel : produit fiscal 2014 de 571 318 €.)
- Taxe sur le foncier bâti : **19.94%** (rappel : produit fiscal 2014 de 1 771 078 €.)
- Taxe sur le foncier non bâti : **54.81%** (rappel : produit fiscal 2014 de 18 883 €.)

Compte-tenu des bases prévisionnelles pour 2015 communiquées par la direction générale des finances publiques, le produit fiscal prévisionnel inscrit au BP sera de **2 425 012 €uros**.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le maintien en 2015 des taux existants.

### **11. Adoption du budget primitif 2015 de la commune**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2015 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°5.

- 5 453 000,00 € en dépenses et en recettes d'investissement,
- 8 970 000,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le budget total 2015 de la commune s'élève ainsi à un montant de **14 423 000 euros**.

### **12. Approbation du compte de gestion 2014 du budget de gestion de l'eau brute**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2014 pour le budget annexe de l'eau brute, conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°6.

### **13. Approbation du compte administratif 2014 du budget de gestion de l'eau brute**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'eau brute, le vote ayant lieu sans la présence de Monsieur le Maire ainsi que le prévoit la loi (Annexe n°7).

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>RECETTES</b>		
prévisions budgétaires totales	32 210,37	62 000,00
recettes nettes	28 569,83	73 033,12
<b>DEPENSES</b>		
autorisations budgétaires totales	32 210,37	62 000,00
dépenses nettes	16 218,28	51 312,52
résultats de l'exercice 2014	<b>12 351.55</b>	<b>21 720.60</b>
Résultat à la clôture de l'exercice 2013	<b>3 610.37</b>	<b>23 109.31</b>
Part affectée à l'investissement 2013		<b>22 000,00</b>
<b>Résultat de clôture 2014</b>	<b>15 961.92</b>	<b>22 829.91</b>

#### **14. Affectation des résultats de l'exercice 2014 dans le BP 2015 du budget annexe de l'eau brute**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe dans le budget 2015 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2014 : **15 961,92 euros**

- Affectation intégrale en report à nouveau (article 001 Excédent d'investissement reporté)  
Recette d'investissement 2015

Résultat de Fonctionnement 2014. : **22 829,91 euros**

- Part affectée en section investissement 2015 : 22 600,00 € (article 1068 excédent capitalisé) ;
- Part affectée en section fonctionnement 2015 : 229,91 € (article 002 excédent d'exploitation reporté).

#### **15. Adoption du budget annexe 2015 du service de gestion de l'eau brute**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du service de gestion de l'eau brute pour 2015 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°8 :

- **46 561.92 €** en dépenses et en recettes d'investissement ;
- **67 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le total du budget annexe du service de l'eau brute s'élève ainsi en 2015 à un montant de **113 561,92 euros**.

#### **16. Avenant n°1 au marché de gestion, de maintenance et d'amélioration de l'éclairage public conclu avec la société CITELUM**

En 2014, la Commune a confié l'exécution des prestations de gestion et de maintenance des installations d'éclairage public, d'illuminations festives et d'éclairage sportif à la société CITELUM dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) notifié le 18 mars 2014 qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Un certain nombre de modifications du contrat s'avérant nécessaires en cours d'exécution pour une meilleure application de ses dispositions, il est proposé de les formaliser dans le cadre d'un avenant n°1 (joint en Annexe n°9) portant sur les points suivants :

- Nécessité de prendre en compte des installations supplémentaires présentes sur le territoire de la Collectivité ;
- Nécessité de prévoir de nouveaux prix correspondant à des produits non prévus initialement (nouveaux types de luminaires); il est précisé que les prix supplémentaires ne modifient en rien l'objet du marché et ne sont pas susceptibles de bouleverser son économie.
- Nécessité de modifier certains indices de révision des prix à la suite de refonte des index BT et TP par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : l'index Travaux Publics - TP12 « Réseaux d'électrification » (référence « 100 en 1975 ») est supprimé après sa valeur de septembre 2014. A compter des valeurs d'octobre 2014 publiées le 15 janvier 2015, les indices seront en base « 100 en 2010 ».
- Nécessité de prendre en compte l'évolution du nombre de points lumineux une fois par an, à la fin de chaque année de marché (juillet) et de clarifier le contenu de chaque facture mensuelle ; les redevances mensuelles de l'année passée feront l'objet d'un ajustement selon la variation des installations au sein de la facture du mois de juillet de chaque année. La révision annuelle se fera avec le dernier indice connu relatif à la période écoulée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au CPE conclu avec CITELUM.

### **17. Acquisition auprès d'Habitat du Gard des terrains non bâtis jouxtant l'ancienne maison de retraite La Pinède**

Par courrier en date du 2 juillet 2014, le bailleur social Habitat du Gard a fait savoir à la commune qu'il envisageait de vendre l'ancien Foyer pour Personnes âgées (FPA) la Pinède (bâtiments et terrains), libre de tout occupant depuis l'installation dans la nouvelle maison de retraite en juillet 2010.

L'ensemble immobilier comportant une partie bâtie, sise sur les parcelles cadastrées section AN n°492 et n°493 représentant plus de 5000 m<sup>2</sup>, le bailleur social a indiqué qu'il envisageait de la vendre à la SCA Habitat et Humanisme, afin d'y réaliser un projet social constitué d'une Maison Relais (pour 20 à 22 personnes en difficulté), d'une Maison en Partage (pour 12 à 14 personnes âgées) et de plusieurs logements sociaux (pour 6 ou 7 familles), soit un maximum de 39 logements sociaux.

S'agissant de la partie non bâtie (espaces verts et voirie) sise sur les parcelles cadastrées section AN n°149, 494 et 495 jouxtant l'ancienne maison de retraite (d'une superficie totale de 2 464 m<sup>2</sup>), Habitat du Gard proposait de les céder à un promoteur immobilier afin d'y réaliser un programme de logements privés, avec l'accord de l'Etat sous réserve de « l'accord formel du Maire de Vergèze ».

La commune étant favorable au projet de résidence sociale d'Habitat et Humanisme mais désapprouvant le projet de cession à un promoteur immobilier qui risquerait d'entraîner une trop forte concentration de logements supplémentaires dans ce secteur, a proposé à Habitat du Gard d'acquérir elle-même les terrains jouxtant l'ancienne Pinède pour les entretenir et les conserver en l'état d'espaces verts et de voirie (voir plan joint en Annexe n°10).

Après consultation de France Domaine, le bailleur social a proposé une cession au prix évalué de 150 000 euros, que la commune a demandé de ramener à 100 000 euros pour tenir compte de plusieurs éléments : les terrains appartenaient initialement à la commune (avant la construction de la maison de retraite) ; ils sont traversés de divers réseaux qui les rendent difficilement constructibles (voirie, eau, assainissement, BRL) ; la commune souhaite les conserver en l'état.

Par courrier en date du 28 janvier dernier, Habitat du Gard a donné son accord à une cession des terrains au prix de 100 000 euros, sous réserve que l'Etat donne son accord à l'opération, ce qui a été fait par courrier du Préfet du Gard le 4 mars dernier.

Afin de concrétiser cette acquisition de terrains au prix de **100 000 euros**, qui permettra parallèlement la réalisation de la résidence sociale d'Habitat et Humanisme, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition et de confier l'élaboration des actes de vente à l'étude de Maître PLANTIER.

## **- V - Intercommunalité**

### **18. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG 30)**

Par délibération en date du 2 février dernier, le Conseil syndical du SMEG 30 a délibéré à l'unanimité sur la modification de ses statuts afin de tenir compte des compétences transférées des anciens syndicats primaires, élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du SMEG30. Les nouveaux statuts du syndicat sont joints en Annexe n°11.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette modification des statuts du SMEG 30.

## **- VI - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 2 janvier 2015 approuvant la cession du spectacle « 30/40 LIVINGSTONE » à signer avec SETZEFETGES ASSOCIATS S.L., pour une représentation le 13 mars 2015 d'un montant de 7 350 € TTC.

Décision en date du 13 février 2015 approuvant la cession du spectacle « Regardez mais ne touchez pas » par la Cie ABRAXAS à signer avec « Arts et Spectacles Production » pour une représentation le 27 mars 2015 à 20h30 et pour un montant de 8 375.54 euros TTC.

Décision en date du 18 février 2015 approuvant la mise en réforme du véhicule PEUGEOT 205 immatriculé 4045VP30 et autorisant la cession à titre gratuit du véhicule avec mention express : cession pour destruction – à la Sté DURAND Récupération.

Décision en date du 19 février 2015 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « VERSION CLUBBING » pour assurer la partie musicale du bal organisé le samedi 18 avril en soirée et pour un montant de 2200 euros TTC.

Décision en date du 19 février 2015 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « VERSION ELECTRIK » pour une représentation le dimanche 26 juillet 2015, pour un montant de 4500 € TTC.

Décision en date du 19 février 2015 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « SORTIE DE SECOURS » pour une représentation le samedi 25 juillet 2015, pour un montant de 6 700 € TTC.

Décision en date du 19 février 2015 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « TEMPO » pour une représentation le vendredi 24 juillet 2015, pour un montant de 800 € TTC.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession d'un lot de pièces détachées pour la balayeuse BUCHER de type City Cat 20/20 vendu pour un montant de 1 000,00 € à la société GRES, 30 510 GENERAC, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession d'un magnétophone Philips AQ 6355 vendu pour un montant de 10,00 € à Madame DELOUME Aurélie, 75 015 PARIS, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession d'une table d'école verte vendue pour un montant de 11,00 € à ROUSSILLE Dominique, 47 500 FUMEL, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession d'un lot de 10 tables de réception vendu pour un montant de 400,00 € à Madame GUYOT Valérie, 35 470 BAIN-DE-BRETAGNE, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession d'une balayeuse BUCHER type City Cat 20/20, vendue pour un montant de 4 500,00 € à la société GRES, 30 510 GENERAC, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession d'un lot de 10 tables de réception vendu pour un montant de 400,00 € à Monsieur CLIMENT Patrick, 34 400 LUNEL, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession de cinq cartouches imprimantes toners vendues pour un montant de 30,00 € à Monsieur LICHIEB Amara, 91 080 COURCOURONNES, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession d'un kit d'arrimage à chaîne vendu pour un montant de 500,00 € à Monsieur ROMAN Philippe, 11 700 PEPIEUX, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 2 mars 2015 approuvant la cession d'un véhicule Renault 4L, Immatriculé 9712 TL 30 vendu pour un montant de 750,00 € à Monsieur CHEYRONNAUD Laurent, 88 136 MAZAUGUES, dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 3 mars 2015 approuvant l'avenant au contrat de vente du spectacle « AMOUR ET GRIVOISERIE » à signer avec la compagnie « Ah mon amour asbl » pour corriger une erreur relative aux conditions d'hébergement des artistes

Décision en date du 3 mars 2015 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté GROUPE, pour effectuer les travaux de rénovation partielle de la piste d'athlétisme du stade Diagona pour un montant de 20 082 € TTC.

## **- VII - Questions diverses**

**Le Maire,**  
**René BALANA**